

# Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone

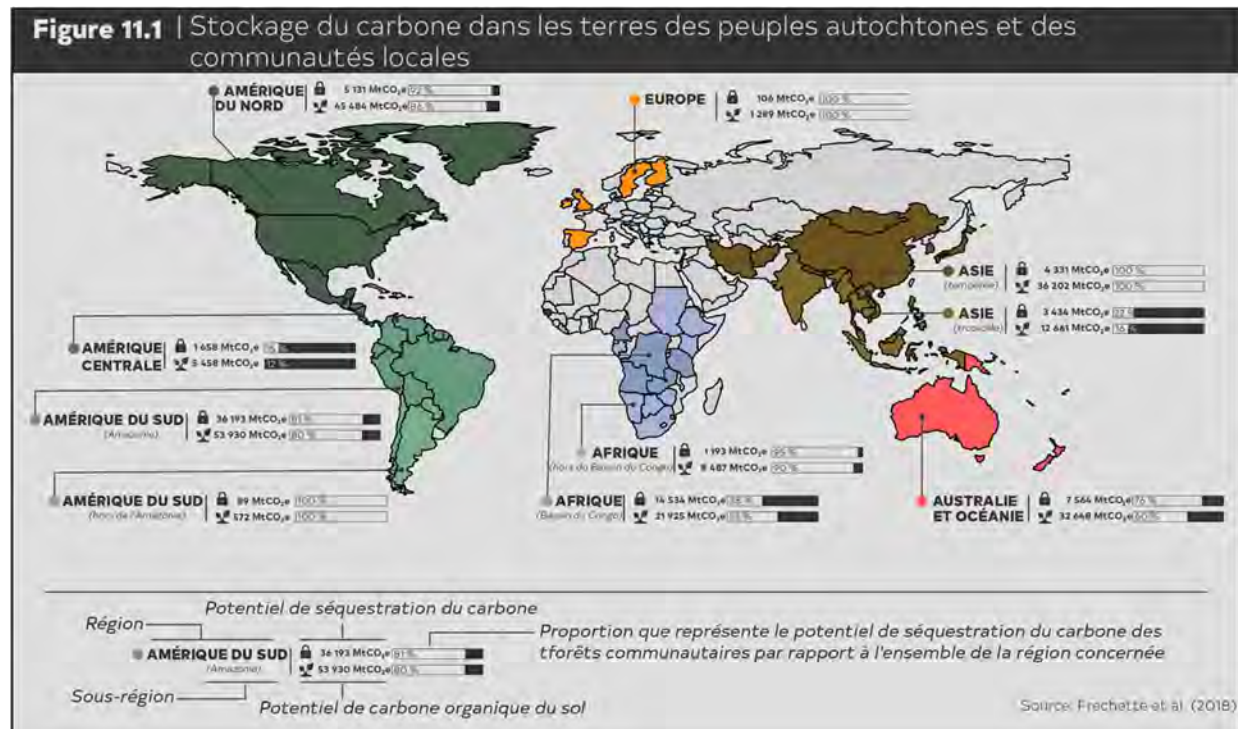


**Chapitre 11 :  
Pourquoi et comment  
les peuples  
autochtones et les  
communautés locales  
interagissent-ils avec  
le marché volontaire  
du carbone ?**

## Chapitre 11 : Pourquoi et comment les peuples autochtones et les communautés locales interagissent-ils avec le marché volontaire du carbone ?

Les peuples autochtones et les communautés locales interagissent avec le marché volontaire du carbone (MVC) principalement comme propriétaires et gardiens(nes) des terres sur lesquelles les activités du MVC sont développées. Ils et elles participent volontairement au MVC en tant que développeurs(euses) d'activités, partenaires consulté-e-s et bénéficiaires des activités et des produits du MVC. Dans certains cas, leur participation au MVC est involontaire, en raison d'activités développées sur leurs terres sans consultation adéquate ni reconnaissance de leurs droits. Leur

participation pleine et équitable est nécessaire pour la réussite à long terme des activités du MVC menées sur leurs territoires. Les développeurs(euses) de ces activités, les standards de certification de réduction des émissions, les gouvernements et les acheteurs(euses) de crédits carbone peuvent améliorer les critères et les pratiques, afin de promouvoir les avantages et d'atténuer les risques qui concernent les peuples autochtones et les communautés locales.



## Pourquoi faire participer les peuples autochtones et les communautés locales au MVC ?

Les territoires des peuples autochtones et des communautés locales présentent des taux élevés de **stockage du carbone** et de **biodiversité**, apportent **des services écosystémiques** essentiels et subissent **largement moins de déboisement et de dégradation** que les régions environnantes. Les terres autochtones représenteraient **au moins 36 pour cent** des écosystèmes forestiers intacts du monde. En 2018, on estimait que les peuples autochtones et les communautés locales géraient **au moins 17 pour cent** — soit près de 300 tonnes métriques — du carbone total stocké dans 64 pays, y compris dans toutes les grandes forêts tropicales (voir figure 11.1). Ces chiffres sont probablement sous-estimés. À l'échelle de la planète, le carbone stocké dans les forêts sur lesquelles ils et elles exercent des droits reconnus par la loi représenterait **37,7 milliards de tonnes** de carbone. Selon les modalités d'octroi des droits fonciers, ils ou elles auront la possibilité de séquestrer **8,69 à 12,93 millions de tonnes de dioxyde de carbone** entre 2020 et 2050.

Les services relatifs au climat et à la conservation apportés par les terres qu'ils et elles gèrent attirent l'investissement du MVC. La protection et la restauration de

leurs terres peuvent générer des crédits carbone issus de solutions fondées sur la nature (SfN) qui offrent également des co-bénéfices sociaux ou en matière de développement durable. Certaines activités sur le MVC génèrent des crédits, car elles soutiennent les droits et les moyens dont disposent les peuples autochtones et les communautés locales pour protéger, gérer ou restaurer les écosystèmes. Les crédits carbone peuvent être générés par des activités qui renforcent les droits fonciers, apportent éducation et moyens de subsistance, et soutiennent la mise en œuvre de leurs projets de gestion territoriale. Les activités peuvent aussi prévoir de faire évoluer les pratiques qui dégradent les écosystèmes en développant des moyens de subsistance alternatifs ou en soutenant le développement durable.

Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent décider de développer des activités sur le MVC de manière autonome ou de participer par le biais d'organisations cherchant à développer des activités sur leurs terres. Lorsqu'ils et elles choisissent de développer des activités et de conclure des accords de partage des bénéfices via un processus de consultation basé sur le consentement libre, informé et préalable (CLIP), le MVC peut soutenir leurs besoins et leurs objectifs. Il existe également des cas de participation involontaire à

des activités du MVC qui sont développées sur leurs terres sans leur consentement. Cela restreint les droits des peuples autochtones et des communautés locales et présente des risques pour la réussite à long terme des activités sur le MVC.

---

### **Comment faire participer les peuples autochtones et les communautés locales au MVC ?**

---

Les peuples autochtones et les communautés locales interagissent avec le MVC lorsque des activités sont développées sur des terres sous leur gestion ou exploitation. Le plus souvent, ils et elles participent à ces activités par l'intermédiaire de processus de consultation et d'accords de [partage des bénéfices](#). Dans certains cas, ils et elles peuvent endosser le rôle de développeurs(euses) d'activités et participent ainsi directement à la conception et la mise en œuvre d'une activité sur le MVC. Il existe également des cas de participation involontaire, lorsqu'une activité touche des peuples autochtones et des communautés locales qui n'ont pas été consulté-e-s de manière adéquate.

#### **Consultation**

Certains standards de certification de réduction des émissions et méthodologies du MVC exigent que ces communautés soient consultées pour le déploiement d'une activité. Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC

doivent prouver que le droit des peuples autochtones au CLIP est respecté, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Grâce au CLIP, les peuples autochtones peuvent donner ou révoquer leur consentement pour les activités qui les toucheront ou auront lieu sur leurs terres. Les développeuses et développeurs d'activités peuvent également justifier d'une consultation des communautés locales et des autres groupes vulnérables qui ne sont pas protégés par la DNUDPA. Les [processus de validation et de vérification du MVC](#) évaluent la conformité avec les critères de consultation.

#### **Partage des bénéfices**

Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC doivent formuler des accords de [partage des bénéfices](#) avec les peuples autochtones et les communautés locales impliqué-e-s ou touché-e-s par celles-ci. Les activités [de haute qualité](#) incluent le partage des bénéfices dans les activités SfN et celles qui touchent ces groupes. Les accords de partage des bénéfices peuvent leur fournir des paiements directs ou soutenir les besoins qu'ils et elles ont constatés, comme la construction d'infrastructures (écoles, routes), le soutien de l'éducation et des moyens de subsistance alternatifs, ou bien le renforcement des droits, notamment fonciers. Les gouvernements des pays hôtes

peuvent établir des critères de partage des bénéfices que les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC devront respecter. L'intégration des peuples autochtones et des communautés locales dans les projets de partage des bénéfices mis en place par les gouvernements ne leur octroie pas de droits carbone.

### **Développement des activités**

Dans le cas où les peuples autochtones et les communautés locales détiennent des droits forestiers et fonciers formels, ils et elles peuvent réclamer des **droits carbone** et développer directement des activités sur leurs territoires. Cela signifie que leurs organisations, groupes et individus peuvent décider de la conception et de la mise en œuvre de l'activité sur le MVC, mais aussi des conditions relatives à la production et à l'utilisation des crédits carbone. La plupart des activités sous leur direction portent sur les **SfN**. Ils et elles peuvent choisir de développer des activités pour financer leurs propres efforts de protection des écosystèmes, soutenir les objectifs de développement durable locaux ou les projets de gestion territoriale, ou bien renforcer le régime foncier.

Des activités du MVC menées par des peuples autochtones et communautés locales ont été développées dans le cadre des **standards de certification de réduction des émissions** Verra et Plan Vivo, mais aussi de certains

standards du marché de conformité. L'architecture pour les transactions REDD+ (ART)/La norme d'excellence environnementale REDD+ (**réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers**) (TREES) permet d'enregistrer des programmes de la REDD+ développés sur un ou plusieurs territoires autochtones jusqu'à fin 2030. Néanmoins, en août 2023, aucun programme juridictionnel autochtone n'avait encore été développé sous l'égide de l'ART/TREES.

En raison de la complexité technique du développement d'une activité sur le MVC, peu sont menées par ces groupes. En outre, la plupart des pays échouent à pleinement reconnaître et formaliser leurs **droits fonciers** et carbone, ce qui freine leur capacité à développer des activités de manière indépendante. Dans la plupart des cas où les peuples autochtones et les communautés locales sont développeurs d'activités sur le MVC, ils et elles coopèrent avec des organisations non gouvernementales (ONG) qui apportent une assistance technique et facilitent la négociation de crédits.

### Encadré 11.1. Avantages et défis des projets carbone menés par les peuples autochtones

Les projets carbone forestiers menés par les peuples autochtones peuvent offrir une sécurité financière et foncière à ces communautés. Pourtant, la réussite de tels projets dépend de la force de leur gouvernance et de leur reconnaissance juridique dans les juridictions où ces projets ont lieu. Des exemples de projets aux États-Unis, en Colombie et au Brésil illustrent certains de ces avantages et défis.

La tribu Yurok du cours inférieur du Klamath (Californie, États-Unis) vend des contrats de compensation forestière sur 100 ans, dans le cadre du [programme de compensation de la Californie](#). Les Yuroks utilisent la vente de ces contrats pour acheter et restaurer les forêts de leurs territoires ancestraux. La génération des crédits carbone se fait en fonction de la réduction de l'exploitation forestière et de l'amélioration de la gestion des forêts visant à réduire les feux de forêt.

Les [communautés autochtones](#) représentées par le Regional Indigenous Council of Medio Amazonas de Colombie ont pu bénéficier de revenus stables grâce à l'achat de crédits carbone générés par les projets de REDD+ qu'elles ont développés. Elles expliquent que ces revenus leur ont permis de préserver leurs forêts et d'éviter les moyens de subsistance illégaux ou non durables. Cependant, des [inquiétudes](#) persistent au sein de ces communautés : elles craignent de perdre cette source de revenus, car le gouvernement colombien cherche à contrôler davantage les projets du marché du carbone.

À Pará (Brésil), le [Suruí Forest Carbon Project de REDD+](#) était le premier projet carbone forestier mené par des autochtones. Certifié par le Verified Carbon Standard (VCS), il a généré près de 300 000 crédits carbone entre 2009 et 2014. Les [crédits](#) appartenaient à une association Suruí et les ventes qui en résultaient alimentaient le fonds Suruí. Le peuple Paiter-Suruí [a utilisé](#) le produit de ces ventes pour soutenir la défense de son territoire, sa gouvernance locale et sa sécurité alimentaire. Toutefois, entre 2014 et 2016, de l'or et du diamant ont été découverts sur le territoire Paiter-Suruí. Certains membres de la communauté ont soutenu l'autorisation des projets d'extraction, affirmant que l'exploitation forestière et minière leur apportait plus de revenus que la protection forestière. Cela a déclenché également une exploitation minière et une activité agricole illégales. Sanctionnées, ces activités ont entraîné une diminution de la quantité de crédits générés, puis une [suspension du projet Suruí par le standard Verra](#). Le projet Suruí était [rongé](#) par les différends internes, l'insuffisance des revenus issus du carbone, la collusion entre un chef Suruí et des mineurs, ainsi que par le manque de soutien des droits du peuple Paiter-Suruí par le gouvernement brésilien.

Ces exemples montrent comment les communautés autochtones peuvent directement bénéficier d'un statut de développeuses d'activités, mais aussi la nécessité d'avoir des environnements de gouvernance stables pour garantir les avantages sociaux et environnementaux sur le long terme. Les Yuroks se trouvent dans une position assez singulière, puisqu'ils et elles jouissent de droits de gestion sûrs, exécutoires et à long terme. En Colombie et au Brésil, les développeuses de projets de REDD+ autochtones font face à une gouvernance instable et à des conditions politiques pouvant brusquement leur faire perdre l'accès à la finance carbone.

## Participation involontaire

Dans certains cas, les peuples autochtones et les communautés locales participent involontairement aux activités sur le MVC. C'est souvent le cas lorsque la propriété foncière est peu claire et la gouvernance faible. La plupart des terres sur lesquelles les activités SfN sont développées se trouvent dans des zones où les droits fonciers ou d'utilisation de ces groupes ne sont ni reconnus, ni formalisés. Les gouvernements peuvent accorder aux développeuses et développeurs du MVC des droits à la terre là où les peuples autochtones et les communautés locales ont des revendications non reconnues, utilisent les ressources sans habiter les terres ou occupent illégalement les lieux. Dans d'autres cas, les développeuses et développeurs d'activités peu scrupuleux(es) déploient des activités sans respecter les processus de consultation adéquats ou amènent ces groupes à participer à des activités provoquant la perte de leur propriété, de leurs droits ou de leur accès aux ressources. Certains standards de certification de réduction des émissions disposent de garanties pour éviter le développement d'activités du MVC sans consultation préalable des peuples autochtones et des communautés locales, mais le risque d'une participation non consentante de leur part demeure, notamment dans les régions éloignées et à faible gouvernance.

---

## Comment les activités sur le MVC peuvent-elles promouvoir les avantages et atténuer les risques pour les peuples autochtones et les communautés locales ?

---

L'absence de droits reconnus juridiquement peut mener à une participation insuffisante, à un partage des bénéfices faible ainsi qu'à une privation de droits ou un déplacement des peuples autochtones et communautés locales.

La mesure la plus importante pour garantir que le MVC promeuve les avantages et réduise les risques pour ces groupes reste de développer des activités dirigées par ces communautés et fondées sur la connaissance locale et l'innovation autochtone. En Australie, le National Indigenous Carbon Forum souhaite que les propriétaires traditionnels(les) de terres où des projets carbone sont développés soient traités comme des partenaires égaux(les). Il préconise en outre que les activités du marché du carbone ne puissent prétendre bénéficier aux peuples autochtones et aux communautés locales que lorsqu'ils et elles en sont partenaires et bénéficiaires. Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC devraient tenir compte des exigences de ces groupes et organisations pour concevoir des activités qui leur sont véritablement bénéfiques.

Les développeuses et développeurs doivent aussi garantir que les activités sur le MVC sont bénéfiques et évitent de faire peser des risques. Pour cela, ils et elles peuvent prendre en compte et reconnaître les droits à la terre et aux ressources et les droits carbone des peuples autochtones et des communautés locales dès le début du développement de l'activité. Cela comprend la reconnaissance de droits coutumiers et ancestraux ainsi que de l'utilisation des terres et de leurs ressources, ce qui n'est pas toujours formellement reconnu par la loi. Dans de nombreuses régions, les séquelles de la saisie des terres, des expulsions forcées et des conflits font que les terres détenues ou revendiquées par les peuples autochtones et les communautés locales sont contrôlées par les gouvernements ou d'autres propriétaires privé-e-s. Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC doivent être sensibles à ces revendications pour déterminer comment octroyer les droits carbone et organiser les accords de partage des bénéfices. Ils et elles peuvent aider les peuples autochtones et les communautés locales à accéder à des services juridiques pour clarifier leurs droits fonciers et droits carbone.

Ces entités doivent également budgétiser et investir suffisamment de temps et de ressources financières pour gagner la confiance des peuples autochtones et des communautés locales et mener des consultations approfondies avec ces groupes. La

conduite des consultations et l'obtention de leur consentement peuvent prendre plusieurs années. Les consultations et le CLIP sont nécessaires pour déployer des activités et établir des accords de partage des avantages avec les peuples autochtones et les communautés locales, en vue d'atteindre les objectifs climatiques à long terme. Si elles ne sont pas menées correctement, il est plus probable que les besoins de ces communautés ne soient pas pris en compte par une activité et que les objectifs de cette dernière (par exemple éviter la perte forestière, faire évoluer les moyens de subsistance, sécuriser les droits fonciers) ne soient pas atteints ni soutenus. Les consultations doivent être transparentes au sujet des activités, des résultats, des attentes, des changements et des réussites. Une consultation adéquate permet aux peuples autochtones et aux communautés locales de refuser toute participation ou de proposer de modifier l'activité sur le MVC.

Les standards de certification de réduction des émissions peuvent promouvoir les avantages et réduire les risques pour ces groupes en offrant des conseils et des garanties spécifiques pour les consultations et le partage des bénéfices. Cela peut comprendre des critères et des procédures d'institution pour les analyses d'impact sur les droits humains pour les activités de REDD+ et d'autres activités de SfN. Les standards de certification peuvent également améliorer l'accessibilité



de leurs plateformes, méthodologies et procédures de réclamation dédiées aux peuples autochtones et aux communautés locales. Il serait ainsi plus facile pour ces groupes d'être développeuses et développeurs d'activités.

Les gouvernements peuvent promouvoir les avantages et réduire les risques des peuples autochtones et des communautés locales en leur octroyant des droits sur les ressources naturelles ou en reconnaissant leur rôle de gardiens(nes) des écosystèmes. Ils peuvent aussi préciser la manière dont les droits carbone et les marchés du carbone seront traités à l'avenir, offrant ainsi à ces groupes et aux développeurs(euses) du MVC une certaine stabilité pour le développement des activités. Là où les peuples autochtones et communautés locales sont clairement et sûrement propriétaires de terres et d'autres ressources, ils et elles peuvent être développeurs(euses) d'activités sur le MVC et utiliser les crédits carbone pour soutenir leur gestion des terres, leurs moyens de subsistance et leur gouvernance.

Les acheteuses et acheteurs de crédits carbone peuvent procéder à des évaluations préalables approfondies pour s'assurer que les crédits achetés ont été générés par des activités du MVC qui répondent à toutes les garanties sociales et offrent des avantages aux peuples autochtones et aux communautés locales. Les crédits carbone

labellisés comme offrant des avantages sociaux, tels ceux générés par le standard Climate, Community, and Biodiversity ou le Gold Standard for Global Goals, ont plus de chances de soutenir les droits et les besoins des peuples autochtones et des communautés locales.

Lorsque la participation se révèle efficace, les activités sur le MVC peuvent renforcer la position de ces groupes en termes de négociation, de sécurisation et de préservation des droits des terres et des ressources. Par conséquent, là où les peuples autochtones et les communautés locales jouissent de droits forestiers et fonciers sûrs, ils peuvent contrer la conversion et la dégradation des écosystèmes, ce qui contribue à la fois aux objectifs communautaires et aux objectifs d'atténuation du changement climatique.

---

### Lectures complémentaires

---

*Almås, O., & Merope-Synge, S. (2023). Carbon Markets, Forests and Rights: An Introductory Series. Retrieved from <https://www.forestpeoples.org/en/report/2023/carbon-markets-forests-rights-explainer>*

*Frechette, A., Ginsburg, C., & Walker, W. (2018). A Global Baseline of Carbon Storage in Collective Lands. Retrieved October 13, 2021, from [https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2018/09/A-Global-Baseline\\_RRL\\_Sept-2018.pdf](https://rightsandresources.org/wp-content/uploads/2018/09/A-Global-Baseline_RRL_Sept-2018.pdf)*

Garcia, B., Rimmer, L., Canal Vieira, L., & Mackey, B. (2021). REDD+ and forest protection on indigenous lands in the Amazon. *Review of European, Comparative & International Environmental Law*, 30(2), 207–219. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/reel.12389>

Lofts, K., Frechette, A., & Kumar, K. (2021). Status of Legal Recognition of Indigenous Peoples', Local Communities' and Afro-descendant Peoples' Rights to Carbon Stored in Tropical Lands and Forests. Retrieved September 30, 2021, from <https://rightsandresources.org/publication/carbon-rights-brief/>

Reyes-García, V., Fernández-Llamazares, Á., Aumeeruddy-Thomas, Y., Benyei, P., Bussmann, R. W., Diamond, S. K., et al. (2022). Recognizing Indigenous peoples' and local communities' rights and agency in the post-2020 Biodiversity Agenda. *Ambio*, 51(1), 84–92.

Sarmiento Barletti, J. P., & Larson, A. M. (2017). Rights abuse allegations in the context of REDD+ readiness and implementation: A preliminary review and proposal for moving forward. Retrieved August 13, 2023, from <https://www.cifor.org/library/6630/rights-abuse-allegations-in-the-context-of-redd-readiness-and-implementation-a-preliminary-review-and-proposal-for-moving-forward/>

World Resources Institute & Climate Focus. (2022). Sink or swim: How Indigenous and community lands can make or break nationally determined contributions. Retrieved from <https://forestdeclaration.org/resources/sink-or-swim/>

Zwick, S. (2019, March 25). The Story of the Surui Forest Carbon Project. *Forest Trends*. Retrieved September 28, 2023, from <https://www.forest-trends.org/blog/the-story-of-the-surui-forest-carbon-project/>

---

## Remerciements

---

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Constitutrices et contributeurs : Darragh Conway, Georg Hahn, Leo Mongendre, Pablo Nuñez, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieu

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.